

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU MAIRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_210

OBJET : Ouverture des magasins les dimanches - Année 2027

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 14 septembre 2026 ;

Vu l'avis tacite de la communauté de communes Loire Semène ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Pour l'année 2027, 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants : 3 janvier 2027, 31 janvier 2027, 4 avril 2027, 27 juin 2027, 4 juillet 2027, 8 août 2027, 31 octobre 2027, 28 novembre 2027, 5 décembre 2027, 12 décembre 2027, 19 décembre 2027 et 26 décembre 2027.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de la grande distribution, le magasin AUCHAN Aurec sur Loire et le magasin LIDL Aurec sur Loire.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Les dimanches travaillés donnent lieu à doublement de la rémunération des heures travaillées auquel doit s'ajouter un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 : M. le directeur général des services communaux, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux magasins concernés au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21/09/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire – Publié sur le site de la Mairie : le

